

DEPARTEMENT DU GARD

E19000045/30

Commune de SOUSTELLE

Enquêtes publiques conjointes préalables

**à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une
voie de desserte du hameau du Sollier et d'accès à la station
d'épuration**

à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette
voie.

Arrêté préfectoral n° 30-2019-06-18-003 du 18 juin 2019

Commissaire enquêteur : Nicole PULICANI

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Par délibération du 20 Février 2019, le Conseil Municipal de Soustelle a décidé de créer une voie de desserte du hameau du Sollier pour permettre le désenclavement du hameau et l'accès à la station d'épuration située en contre bas.

La commune est maître d'ouvrage du projet.

Le dossier d'enquête a été établi par l'EURL Vincent VIAL, géomètre expert Foncier DPLG

Ce projet est soumis à deux enquêtes publique conjointes :

- une enquête d'utilité publique conforme aux dispositions des articles L.121.1 à L 121.5 et R.111.1 à R121.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- une enquête parcellaire conforme aux dispositions des articles L 131.1 à L 132.4 et R131.2 à R 132.4 du même code.

Conditions du déroulement de l'enquête

L'enquête relative à la déclaration d'utilité publique du projet s'est déroulée conjointement avec l'enquête parcellaire.

Les deux dossiers étaient consultables en mairie du 2 au 19 juillet 2019 aux jours et heures d'ouvertures habituelles.

Ils étaient mis à la disposition du public dans le bureau de la secrétaire de mairie.

Deux permanences du commissaire enquêteur ont été prévues, l'une le premier jour de l'enquête le mardi 2 juillet de 14h à 17h, l'autre le dernier jour le vendredi 19 juillet de 9h à 12h.

Elles se sont tenues dans la salle du conseil municipal.

Les propriétaires qui se sont présentés à ma permanence sont entièrement favorables au projet qu'ils estiment être d'utilité publique.

Conclusion

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête

Après avoir étudié et analysé l'ensemble du dossier,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique

Après avoir tenu les deux permanences à la mairie de Soustelle.

Après avoir entendu et enregistré les observations du public

Après avoir constaté :

- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident notable,
- que la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes réglementaires :
- que le dossier a été tenu à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête,
- que toutes les personnes rencontrées sont favorables au projet.
- qu'aucun habitant de la commune n'a formulé d'opposition au projet

Après avoir fait une visite sur place et avoir constaté les difficultés pour accéder au sud du hameau et à la station d'épuration.

Considérant qu'il est indispensable que la commune se rende propriétaire des portions de terrains sur lesquels se situent d'implantation de la station d'épuration et les réseaux d'eaux usées

Considérant que le projet est conforme aux documents et règlements administratifs

Après avoir pris en considération les observations déposées par les propriétaires impactés par le projet.

Emet en toute objectivité, impartialité et diligence

UN AVIS FAVORABLE

- A la réalisation de la voie de desserte du hameau du sollier.

-

Il serait souhaitable que les demandes formulées par les personnes qui se sont présentées lors des permanences soient acceptées et que les aménagements demandés soient réalisés.

Fait le 2 Août 2019
Le commissaire enquêteur

Nicole PULICANI